

PLAN D'ACTION

2015-2016

À L'ÉGARD DES
PERSONNES HANDICAPÉES



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	1
Objectif	1
Portrait de l'organisation	2
La mission générale du ministère des Finances	2
Les clients et les partenaires.....	2
Les services à la population.....	2
Les employés	2
L'engagement du Ministère	2
Personne responsable du Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées	3
Bilans des mesures prises par le Ministère au cours de l'année 2014-2015	4
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées	8
Mesures prévues pour 2015-2016	9
Adoption et diffusion du plan d'action	13
Coordonnées pour joindre un représentant du Ministère	14

**Plan d'action 2015-2016 annuel à l'égard des
personnes handicapées**

Dépôt légal – Septembre 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2369-5927 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

CONTEXTE

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a été modifiée substantiellement le 17 décembre 2004. Parmi ses dispositions, l'article 61.1 prévoyait que les ministères et organismes de 50 employés et plus devaient produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan devait établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles. Le dernier plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PPH) du ministère des Finances venait à échéance en mars 2015. Le bilan présenté dans le Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées portera donc sur les actions prévues au PPH 2014-2015.



OBJECTIF

L'OBJECTIF VISÉ PAR LA LOI EST DE RÉDUIRE LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS DE LA POPULATION AUX SERVICES DU MINISTÈRE, DE MÊME QUE CELLES RENCONTRÉES PAR LES EMPLOYÉS HANDICAPÉS DU MINISTÈRE. LE PLAN D'ACTION 2015-2016 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES DU MINISTÈRE S'INSCRIT DANS CETTE PERSPECTIVE ET VISE À ÉTABLIR LE BILAN DES DÉMARCHES ENTREPRISES DEPUIS 2014 PAR LE MINISTÈRE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF PRÉCITÉ. IL ÉTABLIT ÉGALEMENT LES MESURES QUI SERONT PRIVILÉGIÉES PAR LE MINISTÈRE À CET ÉGARD JUSQU'AU 31 MARS 2016. AFIN DE FACILITER LA RÉALISATION DES MESURES ENVISAGÉES, UN RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES A ÉTÉ DÉSIGNÉ AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH) DU MINISTÈRE.

PORTRAIT DE L'ORGANISATION

LA MISSION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec (EPQ), les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES SERVICES À LA POPULATION

Les services rendus directement à la population par le Ministère concernent essentiellement ceux d'EPQ et visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES EMPLOYÉS

Au 31 mars 2015, le Ministère comptait 605 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 1 %.

L'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, le Ministère s'engage à ce que ses services offerts soient dispensés par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et, par conséquent, souhaite y répondre de façon

rigoureuse. En ce sens, il s'engage à tenir compte des commentaires reçus relativement aux services offerts afin de les améliorer.

Par ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés, en favorisant pour ce faire l'intégration des personnes handicapées.

PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION 2015-2016 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la DRH du Ministère.

Pour son élaboration, la DRH a collaboré avec la Direction des affaires juridiques, la Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles, la Direction des communications, la Direction de la politique sociale, la Direction principale des produits d'épargne et du suivi et de la comptabilisation des transactions financières ainsi que la Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle.

La personne nommée à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées est Fabrice Malaise, conseiller en développement organisationnel à la Direction de la gestion de la main-d'œuvre, des relations du travail et du développement.

Ses coordonnées sont :

Direction des ressources humaines
Ministère des Finances
8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4

Téléphone : 418 644-7841
Courriel : fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca

BILAN DES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE AU COURS DE L'ANNÉE 2014-2015

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES					
Obtenir les services d'interprétation visuelle et tactile est parfois difficile pour les personnes ayant une incapacité auditive qui désirent avoir accès aux services publics.	Le personnel du Ministère doit pouvoir s'appuyer sur une personne-ressource afin d'obtenir rapidement des conseils pour toutes les situations où des services d'interprétation seraient requis par une personne ayant une incapacité auditive.	Désigner une personne-ressource qui aurait la responsabilité de connaître les obligations du Ministère en matière de services d'interprétation visuelle et tactile.	Une personne-ressource est désignée.	Résultat atteint.	Maintien de la personne-ressource.
ACCESSIBILITÉ WEB					
Certaines sections du site Internet contenant des publications ne respectent pas les standards sur l'accessibilité du Web.	Le site Internet du Ministère répond plus largement aux standards d'accessibilité.	L'interface du site Internet sera améliorée pour faciliter l'accès et l'utilisation de certains outils téléchargeables pour les personnes handicapées. Une section sera créée pour énumérer les principales dispositions prises pour augmenter cette accessibilité.	Processus amorcé.	Résultat atteint.	Poursuite des améliorations engagées en matière d'accessibilité du Web.
Certaines sections du site Internet contenant des publications ne sont pas accessibles.	Les publications de la section Centre de presse du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Réaliser les modifications nécessaires afin que la salle de presse réponde aux exigences d'accessibilité.			Poursuite des améliorations engagées en matière d'accessibilité plus large du Centre de presse.
DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN VERSION ACCESSIBLE					
Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.	Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale ¹ , la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient au demandeur.	Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document accessible.	Pas de demandes formulées à cet égard.	Récurrence annuelle.
INFORMATION SUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE AU SEIN DU PERSONNEL					
L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.	Faire connaître l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel, afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.	Dépôt d'une liste aide-mémoire dans l'intranet ministériel, afin que chaque personne handicapée nouvellement arrivée puisse prendre contact avec les différents services en mesure de procéder aux adaptations demandées par sa situation particulière.	Disponibilité de cette liste aide-mémoire dans l'intranet. La liste se trouve dans la section DRH, sous l'onglet nouveaux employés, dans la section Personnes handicapées.	Résultat atteint.	Maintien de cette liste aide-mémoire.

¹ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées – Politique gouvernementale*, 2007.

COMMUNICATIONS (SUITE)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel handicapé ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations des personnes handicapées ayant une déficience auditive.	Organiser une activité thématique lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Distribution du dispositif, au besoin.	Un dispositif mis à la disposition d'un employé.	Récurrence annuelle.
		EPQ, qui offre des services aux citoyens, utilise le service de relais Bell afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS).	Nombre d'utilisations du service de relais Bell.	Six utilisations du service ATS.	
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ ET AU POTENTIEL DES PERSONNES HANDICAPÉES					
La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	Dès son adoption, le plan d'action est publié sur le site Internet et dans l'intranet du Ministère. Une manchette en informe le personnel, qui est invité à en prendre connaissance et à transmettre ses commentaires.	Diffusion du plan d'action.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.	Diffusion dans l'intranet de contenus divers concernant les personnes handicapées.	Diffusion de capsules dans l'intranet, notamment à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.		Augmenter le nombre de capsules dans l'intranet.
		Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Insertion d'un onglet Personnes handicapées dans l'intranet.		Maintien de l'onglet dans l'intranet.
MESURES INCITATIVES À L'EMBAUCHE					
Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.	Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.	Relance effectuée auprès des gestionnaires.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.

BILAN DES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE AU COURS DE L'ANNÉE 2014-2015 (SUITE)

LIEUX DE TRAVAIL

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE					
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes et protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant là où requis).	Tous les systèmes sont en place pour répondre aux besoins des personnes handicapées en cas d'urgence.	Récurrence annuelle.
			Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.	Les chefs de zone sont au courant des protocoles spécifiques pour les personnes handicapées (cartable mesures d'urgence).	
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces pour les personnes handicapées.	Les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire à l'intention des personnes handicapées, disponible dans l'intranet ministériel.	La liste aide-mémoire est disponible en ligne, et le service d'ergonomie y figure.	Résultat atteint.	Maintien de la liste aide-mémoire.
		Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés ayant un handicap.	Comparaison du nombre de demandes d'adaptation reçues avec le nombre de mesures de soutien fournies.	Aucune demande exprimée ou besoin déterminé.	Récurrence annuelle.
		Sensibiliser, à l'aide du bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> , la Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible.	Une personne de la Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles est abonnée au bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> .	La Direction des ressources humaines est abonnée au bulletin, et ils sont tous archivés, y compris ceux précédant la date d'abonnement.	
SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE					
L'accessibilité aux services de santé peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines personnes handicapées.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées employées du Ministère.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la réduction de la mobilité de l'employé le justifie.	Cette possibilité figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel.	Aucune demande.	Récurrence annuelle.

LIEUX DE TRAVAIL (SUITE)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
ACCESSIBILITÉ À L'ENSEMBLE DES ÉDIFICES DU MINISTÈRE					
Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la Société québécoise des infrastructures sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Réalisation des modifications dans les délais prévus.	Aucune demande de modification cette année.	Récurrence annuelle.
		S'assurer que les installations techniques mises en place pour l'accessibilité des personnes handicapées sont régulièrement inspectées, en conformité avec les règlements et les notifications techniques.	Respect du calendrier d'entretien ou de vérifications.	L'inspection et l'entretien sont faits mensuellement.	

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Un obstacle représente tout élément de l'environnement physique ou social qui freine ou empêche la réalisation d'une habitude de vie d'une personne, ce qui entraîne pour elle une situation de handicap. Le plan d'action 2015-2016 vise à fournir des solutions pour répondre à plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et dans l'environnement social.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte des obstacles liés aux mesures fiscales et économiques, à l'accessibilité de l'information, à la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, à la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, à leur environnement de travail, à leur productivité et au manque d'attractivité du marché du travail inhérent aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

En ce qui concerne les mesures fiscales et économiques, certaines d'entre elles peuvent avoir un impact significatif sur les personnes handicapées, notamment sur leur revenu disponible, alors que certaines peuvent ne pas être suffisamment accessibles.

Quant à l'accessibilité de l'information, la consultation d'informations écrites et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer un obstacle à la bonne communication avec les personnes handicapées.

De plus, l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil de cette personne.

En ce qui a trait aux caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

Quant à l'environnement de travail, l'accessibilité des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines de ces personnes. Le Ministère doit par conséquent s'assurer que tous ses édifices sont accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer une pleine accessibilité aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap et peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

MESURES PRÉVUES POUR 2015-2016

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
ACCESSIBILITÉ WEB					
Certaines sections du site Internet contenant des publications ne respectent pas les standards sur l'accessibilité du Web.	Le site Internet du Ministère répond plus largement aux standards d'accessibilité.	L'interface du site Internet sera améliorée davantage pour faciliter l'accès et l'utilisation de certains outils téléchargeables pour les personnes handicapées.	Processus amorcé.	31 mars 2016	Direction des communications
Certaines sections du site Internet contenant des publications ne sont pas accessibles.	Les publications de la section Centre de presse du site Internet du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Certains gabarits de documents seront modifiés, par exemple les communiqués de presse, afin que ces documents puissent être davantage accessibles.	Processus amorcé.		
	Les publications de la section Centre de presse du site Internet du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Rendre le discours sur le budget accessible en français et en anglais le mois suivant la mise en ligne du budget.	Processus amorcé.	Le mois suivant la date du dépôt du budget	
DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN VERSION ACCESSIBLE					
Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.	Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale ² , la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient au demandeur.	Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document accessible.	31 mars 2016	Direction des communications
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel handicapé ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations du personnel handicapé ayant une déficience auditive.	Épargne Placements Québec, qui offre des services aux citoyens, utilise le service de relais Bell afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).	Nombre d'utilisations du service de relais Bell.	31 mars 2016	Direction principale des produits d'épargne, du suivi et de la comptabilisation des transactions financières
		Lorsque requis, un dispositif de réduction des distorsions est intégré au téléphone des employés ayant une déficience auditive.	Distribution du dispositif, au besoin.		Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles avec la collaboration de la Direction de la santé des personnes au travail

² MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées – Politique gouvernementale*, 2007.

MESURES PRÉVUES POUR 2015-2016 (SUITE)

SENSIBILISATION					
OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
INFORMATION SUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE AU SEIN DU PERSONNEL					
L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.	Faire connaître l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel, afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.	Les techniciennes en dotation transmettront à l'ergonome l'information relative à l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel.	Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à l'ergonome.	31 mars 2016	Direction des ressources humaines
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ ET AU POTENTIEL DES PERSONNES HANDICAPÉES					
La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	Dès son adoption, le plan d'action est publié sur le site Internet et dans l'intranet du Ministère. Une manchette en informe le personnel, qui est invité à en prendre connaissance et à transmettre ses commentaires.	Diffusion du plan d'action 2015-2016.	Septembre 2015	Direction des ressources humaines
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.	Diffusion dans l'intranet de contenus divers concernant les personnes handicapées.	Diffusion d'au moins deux capsules dans l'intranet.	31 mars 2016	
		Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Diffusion d'une capsule dans l'intranet à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Juin 2015	
	Sensibiliser le personnel de la Direction de la santé des personnes au travail à la réalité des personnes handicapées.	L'ergonome s'abonnera au <i>bulletin Express-O</i> .	L'ergonome est abonnée au <i>bulletin Express-O</i> .	Juillet 2015	
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces pour les personnes handicapées.	Sensibiliser, à l'aide du <i>bulletin L'Approvisionnement accessible</i> , la Direction de la santé des personnes au travail aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible.	Une personne de la Direction de la santé et des personnes au travail est abonnée au <i>bulletin L'Approvisionnement accessible</i> .	31 mars 2016	

LIEUX DE TRAVAIL

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE					
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces pour les personnes handicapées.	Les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire à l'intention des personnes handicapées, disponible dans l'intranet ministériel.	La liste aide-mémoire est disponible en ligne, et le service d'ergonomie y figure.	31 mars 2016	Direction des ressources humaines
		Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés handicapés.	Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.		
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant là où requis).		Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
			Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.		
SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE					
L'accessibilité aux services de santé peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines personnes handicapées.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées employées du Ministère.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la réduction de la mobilité de l'employé le justifie.	Cette possibilité figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel.	31 mars 2016	Direction des ressources humaines
ACCESSIBILITÉ À L'ENSEMBLE DES ÉDIFICES DU MINISTÈRE					
Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la Société québécoise des infrastructures sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Réalisation des modifications soumises dans les délais prévus.	31 mars 2016	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
		S'assurer que les installations techniques mises en place pour l'accessibilité des personnes handicapées sont régulièrement inspectées, en conformité avec les règlements et les notifications techniques.	Respect du calendrier d'entretien ou de vérifications.		

MESURES PRÉVUES POUR 2015-2016 (SUITE)

MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES					
OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
MESURES INCITATIVES À L'EMBAUCHE					
Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.	Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au PDEIPH.	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.	Relance effectuée auprès des gestionnaires.	31 mars 2016	Direction des ressources humaines
CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR DÉFICIENCE GRAVE ET PROLONGÉE DES FONCTIONS MENTALES OU PHYSIQUES					
Certains contribuables atteints d'une déficience grave et prolongée peuvent avoir une capacité réduite de payer leurs impôts en raison des coûts additionnels qu'ils ont à supporter.	Réduire le fardeau fiscal des contribuables atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.	Analyser la possibilité de modifier le crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.	L'analyse est en cours.	Décembre 2016	Direction générale des politiques aux particuliers
CONSULTATION DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (OPHQ)					
Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir un impact significatif sur les personnes handicapées.	Avoir accès aux recommandations de l'OPHQ lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir un impact significatif sur les personnes handicapées.	Consulter la ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ³ , par la voie de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées, conformément à l'article 61.2 de la Loi.	La ministre est consultée lorsque requis.	31 mars 2016	Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)					
Malgré l'attractivité des REEI, mis sur pied en 2008 par le gouvernement fédéral, des difficultés d'ordre juridique pourraient nuire à l'accès des personnes handicapées à ce programme financier.	Comprendre les motifs qui empêchent certaines personnes handicapées de profiter pleinement des REEI et trouver des solutions qui permettront de corriger la situation.	Mettre en place un groupe de travail regroupant l'OPHQ, le Curateur public du Québec, le ministère de la Justice et le ministère des Finances afin d'examiner les causes du problème et de proposer des ajustements au gouvernement fédéral.	Nombre de rencontres du groupe de travail.	31 mars 2016	Secteur du droit fiscal et des politiques locales et autochtones, représenté au sein du groupe de travail par la Direction des affaires juridiques du Ministère

3 RLRO, chapitre E-20.1.

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le 30 septembre 2015 par le sous-ministre des Finances, Luc Monty.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Internet du Ministère : www.finances.gouv.qc.ca
- Site intranet du Ministère
- Rapport annuel de gestion



COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Fabrice Malaise

Conseiller en développement organisationnel
Direction des ressources humaines
Ministère des Finances

8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4
418 644-7841

fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca